

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34



Date de la convocation
14 février 2020

Numéro de la délibération
20-04

Objet de la Délibération
Adoption du
budget primitif 2020

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 15 avril 2020
Et publication ou notification
Le 15 avril 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt, le quatre mars à dix-sept heures et trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le treize février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Gidéum de Gidy, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Magali TROUVÉ (Artenay), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Éric DAVID (Sougy), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVÉ (Coinces), Gérard HUCHET (Tournois), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique PERRON (Gidy), Pascale MINIERE (Boulay-les-Barres), Gilles MOREAU (La Chapelle-Onzerain), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy St Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Pérvay la Colombe).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Jean-Paul ANTOINE (Tavers), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Épieds-en-Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Yves FICHOU (Lailly-en-Val), Jean-Yves GASNIER (Beauce-la-Romaine - Ouzouer-le-Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Brigitte LASNE-DARTIALH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Béatrice PERDEREAU (Rozières-en-Beauce), Bruno VIVIER (Charsonville).

Ainsi que :

Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loiret), Michel POMMIER (Maire de Rozières-en-Beauce).

Conformément au débat d'orientation budgétaire du Comité syndical du 18 décembre 2019,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif du PETR pour l'année 2020.

La présentation du budget suit la comptabilité M14 avec classification par nature et par fonction. Une note brève et synthétique a été jointe aux convocations.

Le budget 2020 s'équilibre à 448 248,33 € en SECTION DE FONCTIONNEMENT.

☞ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Les dépenses du chapitre 60 « achats et variation de stocks » sont identiques à celles prévues en 2019.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation

14 février 2020

Numéro de la délibération

20-04

Objet de la Délibération

Adoption du budget primitif 2020

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 15 avril 2020

Et publication ou notification

Le 15 avril 2020

Le montant du **chapitre 61** est légèrement inférieur à celui de 2019 : le loyer des locaux du Pays est légèrement supérieur à celui de 2019 et plusieurs études sont prévues pour 2020 (dans un volume sensiblement identique à 2019 : étude-recherche sur l'agriculture et le changement climatique, partenariat avec l'espace info énergie, dispositif sur les énergies renouvelables participatives, promotion des bâtiments durables, action sur le covoiturage. A noter qu'une réflexion sur les friches sera réalisée en interne avec l'aide des partenaires du Pays Loire Beauce.

Le **chapitre 62** « autres services extérieurs » reste stable par rapport au budget primitif 2019 avec notamment des publications à venir sur 2020.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** tiennent compte du renouvellement et de la stabilisation de l'équipe. Les postes de coordinatrice du CLS et chargé de mission COT ENR sont mutualisés avec les territoires ruraux de l'Orléanais. Au total, le Pays Loire Beauce dispose de 4,66 équivalents temps plein.

Les dépenses du **chapitre 63** « impôts, taxes et versements assimilés » diminuent légèrement par rapport à celles prévues en 2019.

Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) sont strictement identiques à 2019.

Le **chapitre 66** « charges financières » correspond aux frais d'intérêts liés aux lignes de trésorerie qui sont souscrites pour faire face au décalage entre les dépenses du PETR d'une part, et les subventions versées au PETR par ses partenaires d'autre part.

Le **chapitre 67** « Charges exceptionnelles » représentait les Certificats d'Economie d'Energies (CEE) sur le budget 2019. Il n'est pas prévu de dépenses sur ce chapitre.

Le **chapitre 042** concerne les amortissements (ligne 68111).

Une somme de **30 000 €** est inscrite en dépenses imprévues (**chapitre 022**), correspondant à 6,69 % des dépenses de la section.

Une somme de **45 000 €** est inscrite au **chapitre 023** « virement à la section d'investissement ».

☞ RECETTES DE FONCTIONNEMENT FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Au **chapitre 74** « dotations, subventions, participations », sont prévues :

- La subvention de fonctionnement allouée par l'Etat correspond à l'aide de l'ADEME dans le cadre du COT EC (Contrat d'Objectif Territorial pour l'Énergie et le Climat) (67 500 €) et l'aide de la DRAAF pour le projet circuits-courts et restauration collective (7 000 €).
- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire : la subvention est **légèrement supérieure à celle de 2019** et correspond au forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein), celui pour l'assistante de 15 000 € (temps plein). Le montant de la subvention régionale pour le fonctionnement 2019 s'élève donc à **50 000 €**.
- Les subventions de **l'Europe** pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2014-2020 et de l'Agenda 21/ PCET ainsi que pour les projets développés par le PETR (Agriculture et changement climatique, gaspillage alimentaire, animation périscolaire). Les versements devraient être effectifs en 2020.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation

14 février 2020

Numéro de la délibération

20-04

Objet de la Délibération

Adoption du budget primitif 2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15 avril 2020

Et publication ou notification

Le 15 avril 2020

Les **participations intercommunales** : la contribution sera identique à celle de 2019 à savoir (1,50 €/habitant). En revanche, cette participation se basera sur la population municipale (65 165 habitants en 2020) et non sur la population totale (67 286 habitants), soit une diminution globale de 3 181,50 €.

- Les **Communautés de Communes** ne seront pas mobilisées pour le SCoT,

Aucun crédit n'est identifié sur les **chapitres 77 et 013**.

Le **chapitre 042** correspond, lui, à l'amortissement des subventions SCoT (opération d'ordre qui s'équilibre avec le **chapitre 040** de la section d'investissement).

Le **budget 2020 s'équilibre à 135 231,74 € en SECTION D'INVESTISSEMENT**

☞ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le **chapitre 20** fait apparaître un montant de **119 365,59 €** pour la réalisation des documents d'urbanisme et la réalisation d'une étude sur les circuits courts.

Le montant du **chapitre 21** « immobilisations corporelles » augmente légèrement. Des dépenses liées à la maintenance du parc informatique (serveur, ordinateur portable), sont prévues pour 2020. Il conviendra également d'étudier la possibilité d'acheter une nouvelle batterie pour le véhicule de service, non réalisé en 2019 en raison d'un manque de trésorerie.

Le **Chapitre 45** n'est pas mobilisé sur le budget 2020.

La somme inscrite au **chapitre 020** « dépenses imprévues » pour 6 561,99 € représente 4,85 % des dépenses de la section.

Les résultats de l'exercice précédent laissent apparaître un déficit d'investissement de **40 957,07 €** qui sera couvert en totalité par l'excédent de fonctionnement (conformément à la délibération d'affectation des résultats n°20-05).

☞ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le **chapitre 10** indique le Fonds de Compensation de la TVA attendu sur les investissements réalisés en 2018 (logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme).

Une somme de **40 957,07 €** est également prévue, conformément à la délibération d'affectation des résultats n° 20-05.

Une somme de 45 000 € est inscrite au **chapitre 021** « virement de la section de fonctionnement à investissement ».

Le **chapitre 040** concerne des opérations d'ordre.

Le **Chapitre 45** n'est pas mobilisé sur le budget 2020.

M. Hauchecorne, Vice-président du PETR Pays Loire, a identifié une erreur matérielle dans le BP 2020. Cette erreur est confirmée par Madame Pauline Martin et validée par M. le Président.

Compte tenu de la proximité des élections municipales, il ne sera pas matériellement possible d'organiser un nouveau comité syndical pour voter le budget avant la tenue des élections municipales.

En revanche, le Comité syndical prend l'engagement qu'une décision modificative (DM n° 1) sera prise dès le premier comité syndical d'installation (prévu en juin prochain) pour ajuster les erreurs observées dans le budget primitif.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation

14 février 2020

Numéro de la délibération

20-04

Objet de la Délibération

Adoption du
budget primitif 2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 15 avril 2020

Et publication ou notification

Le 15 avril 2020

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,
décident :

- D'approuver le budget 2020 en fonction des sommes affectées aux différents chapitres,
- Que le budget sera adapté lors d'une prochaine réunion du comité syndical afin de tenir compte des différentes remarques budgétaires,
- D'autoriser le Président à mettre en recouvrement la participation des collectivités membres,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce



Frédéric CUILLERIER